

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Monsieur le Maire

Je soussigné(e)⁽¹⁾ Morgan JUIF, gérant de Cavalcade Production, 8 rue de
L'Europe 25 240 Le Russey.

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir
un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie à L'Escale, Morteau

du 01 juin 2024 à 18 heures 00

au 02 juin 2024 à 02 heures 30

Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 04 03 2024
signature



Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Cédric BÔLE

maire de Morteau

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique ;

Vu⁽⁴⁾

Arrête :

M⁽¹⁾ Monsieur Morgan JUIF, gérant de Cavalcade Production

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

à L'Escale, 1 rue du Stade 25500 Morteau

du 01 juin 2024 à 18 heures 00

au 02 juin 2024 à 02 heures 30

à l'occasion de Concert Cachemire et Storm Orchestra

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Morteau

, le 07 mars 2024

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Le Maire



Demande de débit de boissons

Règlement intérieur

- La vente ou l'offre d'alcool aux mineurs est strictement interdite
- Le prix des boissons non alcoolisées doit être inférieur à celui des boissons alcoolisées
- Tout débordement doit être signalé à la gendarmerie ou à la police municipale.
- La buvette et ses alentours doivent être maintenus dans un bon état de propreté.
- La vente des boissons ne doit pas être faite dans un contenant en verre.

Bon pour accord

Je soussigné MR JUP Morjan avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions afin d'ouvrir un débit de boissons.

07 85 06 83 69

MORTEAU, le 04 mars 2024

